



DEC/FB/25/01/10

DECISION DU MAIRE

Par délégation du Conseil Municipal
(Article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
En application de la délibération du 23 mai 2020

La Maire de la Commune de l'Île d'Yeu,

CONSIDERANT la délibération du 23 mai 2020 donnant délégation à la Maire pour fixer ponctuellement les tarifs des activités inhérentes à l'ensemble du secteur « Enfance - Jeunesse »

CONSIDERANT les sorties des périodes de congés scolaires de février 2025 et les activités organisées par le service jeunesse

DECIDE

DE FIXER les tarifs des activités comme indiqué ci-dessous :

Baleine bleue

- Sortie à Nantes du jeudi 20 février 2025 :

QF	0-700	701-1100	1101 et +
Prix	8€	10€	14€

A cette somme, le coût de 2 demi-journées selon le QF sera également facturé aux familles.

Les recettes seront encaissées par la régie PIF.

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain conseil municipal.

Fait à l'Île d'Yeu, le 27 janvier 2025

**LaMaire,
Carole CHARUAU**